

Villeurbanne, le 22 juillet 2016

Madame la Ministre de l'environnement  
Ségolène ROYAL  
Hôtel de Roquelaure  
246, Boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

N/Réf : GV/NG/ABC 16-160

**Objet** : Refus de la collecte payante des huiles minérales pour les collectivités

Madame la Ministre,

La filière huiles usagées a été créée par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 obligeant les ramasseurs agréés à collecter gratuitement les huiles à partir de 600 litres et sous 15 jours après la demande d'enlèvement. Les collectivités représentent, à ce jour, 3% de la collecte total des huiles usagées noires, soit 6300 tonnes collectées annuellement, concrètement à travers les déchèteries territoriales.

Par ailleurs, il est important de rappeler que **les collectivités locales ne sont pas directement productrices de ces déchets et n'ont aucune obligation de les collecter. Si cette collecte est aujourd'hui généralisée sur les déchèteries publiques, c'est au regard des risques environnementaux et de pollution liés à ces déchets, et dans un souci d'apporter ce service à l'usager.**

Jusqu'à fin 2010, un soutien économique à la filière huiles usagées était assuré par l'ADEME, couvrant l'écart entre les frais de collecte et le prix de vente aux installations de traitement, afin de garantir aux détenteurs des déchets la gratuité de la collecte. Depuis le 1er janvier 2011, les conditions économiques ont permis à la filière de s'autofinancer grâce au prix de rachat des huiles qui permettait de couvrir la prestation de collecte (hors DROM-COM). La chute des cours du pétrole (passant de 110\$ à 30\$ le baril en 18 mois) a bouleversé cet équilibre économique et ne permet plus à la filière de s'autofinancer.

Dès septembre 2015, le Conseil National des Professions de l'Automobile a saisi vos équipes au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer afin de demander à ce que la collecte puisse être facturée, ce qui est aujourd'hui impossible en France, contrairement à d'autres pays européens. Vos équipes ont présenté un premier projet d'arrêté modificatif en date du 5 avril 2016, excluant les déchèteries d'une possible prestation d'enlèvement payante et incluant un objectif de régénération d'huile de 100% complètement ubuesque. A la suite des alertes de l'ensemble des parties prenantes, un nouveau projet d'arrêté modificatif en consultation a été envoyé le 30 mai 2016.

AMORCE s'étonnait de découvrir une modification du texte qui prévoyait que l'ensemble de détenteurs, y compris les collectivités locales, payent temporairement la collecte de ces huiles usagées (hors DROM-COM). L'examen de ce projet d'arrêté a eu lieu au conseil national d'évaluation des normes le 9 juin et le 7 juillet 2016. Les représentants des collectivités au sein du CNEN ont émis un avis négatif lors les deux séances.

.../...

Nous souhaitons vous signaler à nouveau **qu'AMORCE s'oppose fortement à ce nouveau projet d'arrêté et considère qu'il est inadmissible que les collectivités territoriales soient obligées de compenser l'équilibre financier d'une filière qui devrait être pris en charge par les producteurs.** Par ailleurs, les collecteurs de ces huiles présentaient une activité largement bénéficiaire lorsque le prix du baril de pétrole était élevé, et il est inacceptable que les collectivités viennent aujourd'hui compenser une situation économique contextuelle que les collecteurs n'ont pas su anticiper.

**Nous ne pouvons pas accepter le transfert de dépense vers les collectivités lorsque les conditions économiques deviennent plus défavorables, d'une activité économique relativement lucrative, où l'on perçoit les bénéfices, mais les pertes sont finalement à la charge du contribuable. Par ailleurs, l'ensemble des lubrifiants est soumis à une TGAP, et nous considérons qu'une des solutions, à court terme, serait les recettes perçues dans le cadre de cette taxe qui pourraient venir compenser le déséquilibre temporaire de cette filière.**

**AMORCE demande également, qu'à moyen terme, soit mis en place une filière REP assurant un rôle de régulation de cette filière, et jouant le rôle d'amortisseur économique lorsque le contexte économique est défavorable comme aujourd'hui.**

Vous remerciant, par avance, de l'attention que vous porterez à ma requête et restant à votre disposition pour échanger sur cette thématique, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.



Gilles VINCENT  
Président d'AMORCE